



ARRETE MUNICIPAL n° 2025 / 872A
Travaux d'aménagement
Réglementation de la circulation des véhicules
Avenue Caylet
Du jeudi 1^{er} janvier au mardi 31 mars 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la demande formulée le 19 décembre 2025 par l'entreprise COLAS représentée par M. Jonathan GOMBERT – TSA 70011-Chez Sogelink – 69134 Dardilly, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Caylet, il y a lieu de modifier temporairement les règles de circulation et du stationnement, **du jeudi 1^{er} janvier au mardi 31 mars 2026,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue **Caylet** :

- **La circulation des véhicules sera alternée au moyen de feux tricolores.**
- **Le stationnement sera interdit au droit des travaux.**
- **L'entreprise Colas mettra en place la signalisation.**

Du jeudi 1^{er} janvier au mardi 31 mars 2026.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – L'entreprise Colas procèdera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 19 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier-Adjoint au Maire
Jean-Claude CARRIE

